

## **Arrêté n° 2025-016**

Objet : Nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes – Piscine n°50005

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu la délibération n° 2017-107 en date du 18 mai 2017 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les délibérations n° 2017-166 en date du 28 septembre 2017 et n° 2018-180 en date du 27 septembre 2018 modifiant et complétant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision n° 2022-015 en date du 14 février 2022 instituant une régie de recettes pour la piscine ;

Vu l'arrêté n°2024-013 en date du 29 janvier 2024 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Considérant la nécessité d'adapter la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants compte tenu des mouvements de personnel et des besoins du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2025 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'arrêté portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants n°2024-013 en date du 29 janvier 2024 est abrogé et remplacé par le présent acte.

#### **Article 2 :**

Madame RIOUX Nathalie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Piscine de la Faisanderie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence pour maladie ou congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame RIOUX Nathalie sera remplacée par Madame LOUVET Léa ou par Madame SOSSON Angélique, mandataires suppléants.

#### **Article 4 :**

Madame RIOUX Nathalie ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds,

Accusé de réception en préfecture  
1077200072346-20250522-2025-016-AR  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

**Article 6 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté et les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Samois-sur-Seine, le 22 mai 2025



Le régisseur titulaire,  
« Vu pour acceptation »  
*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

Madame RIOUX Nathalie

Le mandataire suppléant,  
« Vu pour acceptation »  
*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

Madame LOUVET Léa

Le mandataire suppléant,  
« Vu pour acceptation »  
*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

Madame SOSSON Angélique

Certifié exécutoire par le Président, **10 JUIN 2025**  
Compte tenu de la réception en sous-préfecture le : **10 JUIN 2025**  
Et de la publication le :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250522-2025-016-AR  
Date de réception préfecture : 10/06/2025